



## APPEL A CANDIDATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Le Maire de la commune de Saint-Estève informe

**En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles**, le Conseil d'Administration du CCAS, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum un représentant :

- De l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** ;
- Des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Des **associations de personnes âgées et de retraités** du département ;
- Des **associations de personnes handicapées** du département.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant à M. le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

### **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à M. le Maire **au plus tard le 06 Avril 2026**, soit sous pli recommandé avec accusé de réception, soit déposées à l'accueil de la Mairie contre accusé de réception, soit transmises par mail : [secratariaat.mairie@st-esteve.com](mailto:secratariaat.mairie@st-esteve.com) avec avis de réception.

Fait à Saint Estève, le 23 Mars 2026

Le Maire,  
**Robert VILA**

